



Conseil fiscal

Déclaration de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée : simple et rapide

Le saviez-vous?

Vous pouvez produire votre déclaration de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) par voie électronique à partir de la maison ou du bureau.

Un déclarant admissible peut utiliser le code d'accès qui figure dans sa déclaration personnalisée pour produire une déclaration donnant lieu à un solde dû, à un solde nul ou à un remboursement de 10 000 \$ ou moins, à l'aide d'IMPÔTNET TPS/TVH, d'IMPÔTEL TPS/TVH ou de Mon dossier d'entreprise.

Lorsque vous produisez électroniquement votre déclaration, **n'envoyez pas** une copie par la poste à l'Agence du revenu du Canada. Si vous devez payer un solde dû, utilisez les services bancaires par téléphone ou par Internet de votre institution financière ou le formulaire RC158, *Pièce de versement – IMPÔTNET/IMPÔTEL (TPS/TVH)*, pour effectuer votre paiement.

Si vous produisez votre déclaration sur papier, veuillez indiquer votre numéro d'entreprise et les dates de la période de production afin d'accélérer le traitement de votre déclaration. Si vous produisez votre déclaration sur papier, **n'utilisez pas** le formulaire RC158 pour effectuer votre paiement.

Pour en savoir plus sur la production des déclarations de TPS/TVH par voie électronique, allez à **www.arc.gc.ca/tpstvh-production**. Pour accéder à Mon dossier d'entreprise, allez à **www.arc.gc.ca/mondossierentreprise**.

